



PROCOLE SANITAIRE

ALSH Arc-en-Ciel

SAINT LEGER DU BOURG DENIS

Eté 2020

L'Accueil de loisirs Arc-en-Ciel accueille vos enfants sur la période d'été du

Lundi 6 Juillet au Vendredi 21 Août 2020.

Vos enfants seront répartis sur 3 lieux d'accueils différents de **8h00 à 18h00.**

✓ Les lieux d'accueil

- **L'école maternelle :**

Les 3/6 ans seront accueillis à l'école maternelle des Sources.

L'entrée pour tous les enfants se fera par la barrière côté parking de l'actuelle classe de
Natacha PITOU et Catherine LIBOIS.

- **La Maison des enfants :**

Les 7/9 ans seront accueillis à la Maison des enfants.

L'entrée se fera par l'ancienne entrée de l'accueil de loisirs en face de la petite barrière
métallique.

- **La salle BONDU :**

Les plus de 10 ans seront accueillis à la barrière de **Coty I**.

AUCUN PARENTS NE SERA AUTORISE A ENTRER
DANS L'ENCEINTE DE L'ALSH.

LES ENFANTS DEVRONT ÊTRE DEPOSES A L'ENTREE DES
DIFFERENTS LIEUX D'ACCUEILS (barrière pour l'école maternelle et
Coty I (pour les plus de 10 ans), et portes d'entrée pour la Maison des
enfants)

Horaires

- Accueil du matin : 8h00/9h30
- Accueil du soir : 16h30/18h00

Les familles devront respecter scrupuleusement les horaires de l'ALSH.

✓ Rappel des principes généraux

L'ouverture de l'ALSH cet été ne peut se faire que dans le respect strict de 5 principes :

- Appliquer les gestes barrières
- Maintenir la distanciation sociale
- Limiter le brassage des enfants
- Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel
- Communiquer et informer

1. Appliquer les gestes barrières

- Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les animateurs et pour toute personne prenant part à l'accueil et au contact avec les enfants dans les situations où la distanciation d'au moins 1 m ne peut être garantie.
- Le port du masque est proscrit pour les enfants de moins de 6 ans.
- Le port du masque n'est pas recommandé pour les enfants de moins de 11 ans
- Le port du masque est obligatoire pour les enfants de plus de 11 ans lors des déplacements (vers le point de restauration, les salles d'activités, en sortie, etc.).
- Le port du masque est requis pour les enfants, lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté fourni par l'organisateur, dans l'attente de leurs responsables légaux.
- Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants.

- Les masques seront fournis par les organisateurs pour les encadrants.

Le port du masque sera obligatoire pour déposer et reprendre vos enfants



2. Maintenir la distanciation sociale

L'accès aux locaux sera interdit à toutes personnes externes à l'ALSH (parents, autres accompagnants...).

Les activités doivent être organisées par petits groupes.

Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil.

- o Aucune règle de distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs. En revanche, la distanciation physique doit être maintenue entre les enfants de groupes différents.
- o La distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos, entre les ANIMATEURS et enfants ainsi qu'entre ces derniers quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas entre enfants d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.

3. Limiter le brassage des enfants

Les enfants des différents lieux d'accueil ne pourront pas se retrouver sur le même lieu.

Dans la mesure du possible, il convient de privilégier le maintien des enfants dans la même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de l'ALSH.

4. Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel

- o L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage.
- o Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.
- o Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.
- o Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains doivent être prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités, à défaut, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.
- o La présence de savon en quantité suffisante pour les enfants et de gel hydroalcoolique ou de savons pour les personnels. L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle).
- o À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.
- o Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable.
- o Il doit être réalisé, a minima à l'arrivée sur l'ALSH, avant et après chaque repas, avant et après les activités, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile. Il peut être effectué sans mesure de distance physique entre les enfants d'un même groupe.

5. Communiquer et informer

Toutes les informations (menus, plannings d'activités...) seront disponibles sur le site internet de la communes toutes les semaines et envoyés par mails aux familles.

✓ La restauration

L'organisation des temps et l'accès à la restauration doivent être conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente.

L'aménagement des tables doit être prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire hôtellerie-restauration (respect d'une distance de 1 mètre linéaire entre deux tables ou installation d'écrans entre tables lorsque celle-ci n'est pas possible.

Un nettoyage des sols et des surfaces des espaces de restauration doit être réalisé au minimum une fois par jour. Pour les tables, le nettoyage désinfectant doit être réalisé après chaque service.

Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.

La restauration, midi et goûter, est prévue sur place. (3 repas chauds et 2 pique-niques par semaine).

Les repas chauds du midi seront servis individuellement à table par un animateur.

Le menu sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité et transmis par mail aux familles.

✓ La prise de température

Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (**38,0°C**), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

L'Accueil de loisirs sera équipé de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes.

✓ Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un Accueil de loisirs

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.

L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en Accueil de loisirs.

Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.

L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des enfants au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

Je soussigné Monsieur et Madame _____ parents de l'enfant

_____ s'engage à respecter le protocole.

Vu et pris connaissance le

Signature des parents :